

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 173-2020

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de réfection de voirie rue Jules Roch par l'entreprise Jean Lefebvre Nord de Douai ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jules Roch les 3 et 4 août 2020. Une déviation sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 2 L'entreprise Jean Lefebvre Nord est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Durant cette période, la rue Roger Salengro sera barrée à la circulation.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à l'entreprise Jean Lefebvre Nord

Fait à Orchies, le 10/07/2020
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire,

